

Règlement pour le Prix Egalité du Comité de Liaison des associations féminines vaudoises CLAFV

1. Objectifs et principes

Le CLAFV décerne tous les deux ans un Prix Egalité d'une valeur de 4000.-, sous réserve de disponibilité de ces fonds.

Le prix est destiné à récompenser et honorer des personnes, groupes ou institutions, qui par leurs activités, initiatives, engagements ou projets

- font preuve d'un mérite particulier dans leur engagement pour les droits des femmes
- font avancer l'égalité réelle entre femmes et hommes dans le canton de Vaud.

Le prix s'inscrit dans la continuité d'un engagement, et le montant octroyé doit servir cette continuité. Le prix peut donc récompenser un projet ou une association dont les activités seront durables dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes.

La lauréate ou le lauréat deviendra marraine-parrain de l'édition suivante du prix, et à ce titre siègera dans le jury.

2. Organisation

Le prix Egalité du CLAFV peut être attribué à des personnes morales ayant leur siège ou à des personnes physiques domiciliées dans le canton de Vaud. Leurs activités doivent promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le canton de Vaud

3. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures considère notamment les critères suivants :

- le public cible visé par le travail/le projet à récompenser ne doit pas être trop restreint
- le prix ne sert pas à soutenir des partis politiques ou des intérêts économiques de particuliers
- les travaux, institutions ou personnes à récompenser doivent être connues et avoir un rayonnement ou impact concret. Le prix doit contribuer à augmenter leur degré de notoriété.
- Le mérite du projet pour les femmes, leurs droits et/ou pour l'avancement de l'égalité réelle entre femmes et hommes doit bien ressortir de la candidature.

4. Comité de sélection et Jury

Comité de sélection

Le comité du CLAFV ainsi que le jury sont chargés de rechercher des candidat-e-s pour le prix.

Jury

Le jury désigne la lauréate ou le lauréat du prix.

Il compte au minimum 5 membres y compris la présidente.

Il est désigné par le comité du CLAFV. Il est différent à chaque édition, mais toujours présidé par un membre du comité du CLAFV.

Il devra être composé de personnalités des domaines politiques, culturel, sportif ou économique par exemple, et d'un-e représentant-e du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Si possible, un homme au moins est membre du jury.

Le comité du CLAFV et le jury peuvent se faire conseiller par des expert·e·s externes.

Le jury se réserve exceptionnellement le droit de partager le prix entre deux candidat·e·s.

La décision du jury est définitive, il n'y a pas de recours possible.

5. Divers

Si le jury estime qu'aucun·e candidat·e n'atteint les objectifs du prix, celui-ci ne sera pas décerné.

Lausanne, le 6 avril 2017

La présidente du CLAFV

La vice-présidente du CLAFV

Mary Mayenfisch Tobin

Stefanie Brander